



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Division de l'Espace Littoral et maritime
Unité gestion du Domaine Public Maritime**

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Affiché 1^{er} mars 2024

**POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)
D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM)
À CARACTÈRE COMMERCIAL**

**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS
PLAGE DE LA HUME**

Conformément aux articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du Code générale de la propriété des personnes publiques, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, son service gestionnaire du domaine public maritime doit organiser, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre. Celle-ci est de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

1 – Objet de la publicité préalable

La présente publicité a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une AOT à caractère économique sur le domaine public maritime. Celle-ci permettra d'installer une activité répondant aux besoins du service public balnéaire.

Cette AOT serait destinée à autoriser l'installation d'un club de plage proposant des activités ludiques et récréatives à des enfants encadrés par des professionnels diplômés et expérimentés.

L'exploitation du lot de plage est proposée pour la saison estivale de 2024 sur un espace délimité sur la plage de la Hume, commune de Gujan-Mestras.

2 – Durée de mise en ligne de l'avis de publicité

Le présent avis de publicité sera porté à la connaissance du public du **01/03/2024 au 28/03/2024 – 16h00**, date limite de réception des candidatures (le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal).

3 – Caractéristique de l'occupation privative

La présente procédure de sélection a pour objet l'attribution d'un lot de plage. La proposition de chaque candidat doit être rédigée en vue de l'exploitation du lot pour répondre aux besoins du service public balnéaire.

Le lot se compose d'une **surface de sable mise à disposition de 200 mètres carrés** à terre telle que délimitée sur le plan de situation annexé.

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé à implanter des équipements de type « club de plage » pouvant comprendre notamment :

- structures gonflables
- tentes / barnums
- parasols
- trampolines
- tables et chaises
- liste non exhaustive à préciser par le demandeur dans son dossier de candidature

Les installations de barrières ou clôtures peuvent être tolérées dans la mesure où elles œuvrent pour la sécurité des usagers. Celles-ci devront toutefois être démontables rapidement et avoir un impact nul sur la dépendance du domaine public maritime.

Les ventes de boissons, de nourriture et de tous produits dérivés (hors frais d'accès aux équipements) sont interdites dans le périmètre de la présente autorisation.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté.

4 – Durée de l'AOT, période d'activité

L'autorisation est délivrée pour la période du **1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024** – opérations de montage / démontage comprises.

La durée maximale journalière de l'exploitation du lot est : tous les jours de la semaine y compris les jours fériés de 9 heures à 19 heures.

Cette autorisation d'occupation temporaire sera précaire et révoquable conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4 – Montant de la redevance

Le montant minimum de la redevance à mettre à la charge de l'occupant est constitué d'une part fixe et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le site.

A) Part fixe de la redevance :

Le montant de la part fixe en contrepartie de l'installation du club de plage de la Hume est fixé à **25 €/m² occupé (VINGT-CINQ EUROS par m²)** pour la saison d'été 2024.

La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02 (Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neuf ou rénovation). L'indice TP02 appliqué est celui établi pour le mois de juillet 2023 : 131,1.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :
d'un taux de 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le site.

La redevance est payable en une fois sur toute la durée de l'occupation dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

5 – Élément du dossier de candidature

5.1 – Retraits des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être retirés dès publication du présent avis :

Auprès de la Mairie de Gujan-Mestras (durant les horaires d'ouverture au public)

Adresse : 1 Place Charles de Gaulle – 33 470 Gujan-Mestras

Auprès du Service de la Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM de la Gironde

Sur rendez-vous pris par téléphone au 05.54.69.21.07

Adresse : 5 quai du capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON Cedex

Sur demande adressée par courriel à ugdpm@gironde.gouv.fr (envoi dématérialisé)

Sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr

5.2 – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- **Le formulaire de candidature dûment complété.**
- **Le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000**
- **Les attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat.**
- **Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a jamais fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.**

5.3 – Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature complétés devront parvenir (par envoi postal) ou être déposés (sur rendez-vous) au Service de la Délégation à la Mer et au Littoral, sous pli, **au plus tard le jeudi 28 mars 2024 à 16 h**, date et horaire après lesquelles les demandes ne seront plus recevables.

Toute candidature réceptionnée par le Service de la Délégation à la Mer et au Littoral, avant la date limite de dépôt fixée au 28 mars 2024 – 23h59, fera l'objet d'un accusé de réception, daté et validé d'un agent de la DDTM de la Gironde.

Toute candidature parvenue hors délais au service instructeur sera automatiquement rejetée.

6 – Critères de sélection du candidat retenu

Toute candidature incomplète ou dont l'activité serait jugée non conforme ou incompatible avec la vocation attendue sera automatiquement jugée non recevable.

En cas de candidatures concurrentes, une commission composée de la commune de Gujan-Mestras et de la DDTM de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères précisés en suivant.

Identifiant	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Références de l'entreprise	En fonction des documents fournis par l'entreprise justifiant de l'exercice de son activité et des garanties apportées, des qualifications des employés.	De 0 à 3
2	Emploi à temps plein créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
3	Eco-responsabilité et insertion paysagère du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	De 0 à 3
4	Méthodes pédagogiques et d'accueil du public	En fonction des actions, catégories de publics accueillis et projets portés par le pétitionnaire	De 0 à 3
5	Antériorité des activités exercées	Entre 0 et 1 an	1
		Entre 2 et 5 ans	2
		Au-delà de 5 ans	3
6	Autres occupations de plage autorisées	Implantation(s) sur d'autres communes littorales	0
		Aucune autre implantation	1
7	Localisation du siège social	Implantation fixe de la structure du pétitionnaire au sein de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	1
		Implantation fixe de la structure du pétitionnaire hors communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	0
8	Écart par rapport à la redevance minimale de la part fixe affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

En cas d'égalité stricte entre les candidats, la commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

À l'issue de la commission, les candidats se verront notifier des refus ou acceptation de leurs candidatures par courrier.

7 – Diffusion du présent avis de publicité

Le présent avis et son annexe sont consultables sur :


- Le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr
- Au Service de la Délégation à la Mer et au Littoral à Arcachon
- À la Mairie de Gujan-Mestras

8 – Questions des candidats

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : ugdpm@gironde.gouv.fr

9 – Règlement et litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétente : Tribunal administratif de Bordeaux.

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

Delphine CATHALA

